

Exemple d'un devis d'inventaire archéologique dans le cadre d'un projet de développement

PRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ

La ville d'Archéoville, située dans la région administrative des Vestiges, couvre 170 km² de territoire et compte environ 35 000 habitants.

Mandat :

La ville d'Archéoville désire retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en archéologie pour la réalisation d'inventaires dans les zones ciblées de potentiel dans les limites d'un futur développement résidentiel.

Problématique :

La ville d'Archéoville est sensible à son patrimoine archéologique et désire en assurer une meilleure gestion.

La municipalité est récemment été saisie d'un projet de développement résidentiel sur un secteur susceptible de contenir des sites archéologiques. Avant de procéder à la validation des plans et des travaux d'aménagement, la vérification du potentiel archéologique ainsi que de la localisation précise des sites est essentielle à l'autorisation des plans et la réalisation des travaux.

L'inventaire archéologique concerne une superficie d'environ 50 mètres carrés. Cette zone devra faire l'objet d'un inventaire systématique au 15 mètres et dans une trame plus serrée dans les zones de sondages positifs. Chaque sondage devra être relevé par GPS afin de produire une cartographie complète des portions inventoriées et la localisation des sondages positifs, le cas échéant. Pour des raisons de sécurité, chaque sondage devra être remis à son état d'origine.

Obligations de chacune des parties :

a) Obligations du professionnel :

Gérer, coordonner, réaliser et livrer les travaux dans le présent devis. Avant d'entreprendre les travaux, le prestataire de services devra faire une demande de permis de recherche archéologique auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), en vertu de l'article 35 de la Loi sur les biens culturels (ou de la nouvelle loi 82 sur le Patrimoine culturel).

b) Obligations de la municipalité :

En début de mandat, le consultant reçoit une cartographie complète des zones à inventorier ainsi que les données des sites archéologiques reconnus sur le territoire de la ville. S'il le désire, le consultant peut également obtenir une base cartographique du territoire de la ville. Il pourra également consulter d'autres sources d'informations jugées pertinentes, tels que le schéma d'aménagement et les plans du projet de développement.

L'avancement des travaux à réaliser sera évalué par le gestionnaire de projet à la municipalité. À ce propos, les rencontres et les rapports d'étapes ainsi que la remise des documents préliminaires constitueront l'occasion de faire le point et de demander les corrections jugées nécessaires, s'il y a lieu. La nature et l'objectif des rapports et rencontres d'étape et de la remise des documents préliminaires sont détaillés en 2.2.2.

Nature et envergure du mandat

Le coût maximal pour le présent mandat est de _____\$, toutes taxes et imprévus inclus.

La nature et les modalités du calcul de la rémunération se définissent comme suit :

- Le contrat sera accordé à prix forfaitaire.

Les modalités de paiement :

Les paiements se feront par décompte progressif. Le consultant recevra 80 % des honoraires prévus, partagés selon le nombre de rapports d'étapes qui seront définis au calendrier de réalisation et 20 % après la remise et l'acceptation des travaux finaux. Les rapports d'étape constitueront la preuve de l'avancement des travaux. Ils seront évalués par le gestionnaire de projet dans les cinq jours ouvrables suivant la remise de chaque rapport d'étape. Les paiements seront faits après la réception de la facturation et avec l'approbation du gestionnaire de projet. Le consultant joindra à chaque demande de paiement un état de compte donnant le total des honoraires dus, le total payé précédemment et le solde restant à payer.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX À RÉALISER

Les services professionnels requis pour le présent mandat se détaillent sommairement et de façon non limitative comme suit :

Travaux à réaliser

Le présent mandat consiste à réaliser des inventaires archéologiques dans une zone identifiée par le service de l'aménagement la ville d'Archéoville. Cette zone devra faire l'objet d'un inventaire systématique afin de vérifier le potentiel archéologique. Des sondages devront être faits à intervalle régulier et de manière plus serrée dans les secteurs où des sondages positifs sont découverts. Chacun des sondages devra être relevé par GPS afin de produire une cartographie complète des zones inventoriées et la localisation des sondages positifs et négatifs. Une couverture photographique devra accompagner les relevés pour chacune des zones.

Si des sondages ou des sites archéologiques sont découverts, ils devront être balisés afin d'indiquer leur localisation précise. Toute découverte archéologique devra être déclarée au MCCCCF.

Chacun des sondages devra être remblayé et remis à son état d'origine pour des raisons de sécurité.

Une fois le travail terrain réalisé (sondages et relevés), il faudra procéder à la rédaction d'un rapport. Celui-ci devra présenter les résultats de l'inventaire (description physique et géomorphologique des zones, principaux constats et observations, cartographie) et dégager des recommandations adaptées au constat (fouilles systématiques, protection, etc.).

Autres informations

Les permis et les autorisations

Le consultant aura la responsabilité d'obtenir le permis de recherche archéologique auprès du MCCCCF en vertu de l'article 35 de la Loi sur les biens culturels. Les demandes d'autorisation des travaux auprès des propriétaires sont à la charge de la municipalité.¹

Données GPS et logiciels informatiques

Les données GPS et les données cartographiques devront être compatibles avec les logiciels de la base de géomatique de la municipalité. Sinon, les données servant à la production des cartes devront être fournies pour intégration à la base de géomatique.

Les rapports et les rencontres d'étapes

Le consultant devra faire état, par écrit, de l'avancement de son travail à chacune des étapes prévues dans le calendrier de réalisation (à chaque zone inventoriée). Une rencontre entre le gestionnaire de projet et le consultant aura lieu à chacune des étapes, ou à un moment défini entre les deux parties, le cas échéant. Les rapports d'étape constitueront la preuve de l'avancement des travaux. Ils seront évalués par le gestionnaire de projet dans les cinq jours ouvrables suivant la remise de chaque rapport d'étape. Les

¹ Voir exemple de lettre de consentement à l'annexe C

corrections jugées nécessaires, s'il y a lieu, devront être apportées suite aux recommandations du gestionnaire de projet qui devra ensuite valider le tout. Les paiements sont effectués à la suite de la validation des rapports d'étape prévus au calendrier de réalisation. Pour ne pas retarder la réalisation des travaux, les rencontres d'étapes peuvent se faire sur le site à inventorier et le gestionnaire de projet pourra constater, par le fait même, la réalisation et l'avancement des travaux.

La remise et l'acceptation des documents finaux

La remise des documents finaux se déroulera sous la forme de rencontre avec le consultant et le gestionnaire de projet. Cette rencontre se tiendra au cours du mois de juin 2010. Le consultant devra expliquer le travail accompli et remettre les documents dans leur version finale. À la suite de la réception de ces documents, le gestionnaire de projet en prendra connaissance, évaluera la qualité des travaux remis en regard des objectifs préalablement fixés et demandera, s'il y a lieu, les corrections nécessaires. Une fois les corrections effectuées, le gestionnaire procèdera à la vérification, puis à l'acceptation des documents et autorisera la portion du paiement relative au dépôt final.

La présentation des documents

Tous les documents doivent être fournis en deux copies papier boudinées et une copie en format PDF sur CD de qualité supérieure. Un rapport devra être également déposé au MCCCCF en vertu de l'article 39 de la Loi sur les biens culturels. Les cartes ainsi que les photographies devront être numérisées en définition minimum de 300dpi.

Toute la documentation obtenue ou préparée lors de la réalisation du projet sera également remise à la ville.

DURÉE DU CONTRAT

Le contrat devra être réalisé en 2010. Le rapport final devra être déposé septembre 2010.